



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

programmes

Question écrite n° 16674

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur les préoccupations récemment exprimées par les enseignants d'histoire et de géographie liées à la dégradation des conditions d'enseignement, à l'exigence du respect du principe de laïcité, et aux amputations d'horaires dont ces disciplines sont victimes en collège. L'ensemble de ces éléments s'ajoute aux revendications inscrites au cœur des mouvements d'action qui, depuis la rentrée de septembre dernier, ont mobilisé, jusqu'au récent 18 mars, enseignants, personnels de l'éducation nationale, étudiants et parents d'élèves. La cure d'austérité imposée à l'école, les mesures de transfert de personnel organisant, sous couvert de décentralisation, la casse du service public d'éducation, la précarisation des moyens, statuts et métiers des différents intervenants du monde scolaire, suscitent une opposition grandissante aux politiques gouvernementales mises en oeuvre. Ces mouvements en soulignent les limites et la nocivité à l'heure où l'évolution des technologies et des services rend indispensable l'effort national en faveur de l'évolution des compétences et des savoirs. De portée immédiate, les mesures réclamant un moratoire dans la mise en place des itinéraires de découverte pour la classe de 4e, et le maintien ou le rétablissement de l'horaire disciplinaire d'histoire, géographie, éducation civique à 3 h 30, appellent des décisions urgentes. Il lui demande les prolongements que le Gouvernement entend donner à ces attentes dans la perspective de la prochaine rentrée.

Texte de la réponse

Contribuer à la formation d'un citoyen libre de ses choix, doté des savoirs et compétences qui lui permettront d'exercer sa raison critique au sein d'une cité à laquelle il participe activement, est une mission fondamentale de notre système éducatif : l'enseignement de l'histoire et de la géographie y concourt pleinement. L'organisation générale des enseignements a confirmé l'étroite association de l'enseignement de l'histoire et de la géographie avec celui des concepts et des valeurs liés aux programmes d'éducation civique en les inscrivant ensemble dans le tronc commun des enseignements fixé par les nouvelles grilles-horaires des élèves à raison de trois heures hebdomadaires. Ces disciplines peuvent bénéficier dans les classes du cycle central d'une heure supplémentaire (arrêté du 14 janvier 2002) dans le cadre des itinéraires de découverte. Au collège, l'organisation actuelle de l'enseignement vise à permettre à tous les élèves de s'approprier les connaissances et d'acquérir les savoir-faire qui constituent les fondements d'une véritable formation générale. Dispositif au service des enseignements du cycle central, les itinéraires de découverte, en favorisant les convergences disciplinaires, doivent aider les enseignants à mettre en oeuvre une démarche interdisciplinaire. Il s'agit, en effet, de permettre aux élèves de dépasser la mosaïque des savoirs pour, à terme, être capables d'appréhender globalement le monde dans ses évolutions. Dans cette perspective, par ses finalités intellectuelles, civiques, patrimoniales et culturelles et par son implication dans les quatre domaines thématiques qui ont été définis, l'enseignement de l'histoire, de la géographie et de l'éducation civique joue un rôle essentiel. Une relecture des programmes, effectuée cette année sous la présidence de M. René Rémond, devrait permettre, également, de déterminer les pôles de convergence des disciplines du champ des humanités autour de thèmes et d'oeuvres patrimoniales. Comme le soulignait le ministre, ce sont bien la maîtrise des langues et la constitution d'un socle commun

fondé sur des valeurs partagées qui doivent aujourd'hui être recherchées à chaque niveau, et plus particulièrement au collège.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16674

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 avril 2003, page 2858

Réponse publiée le : 11 août 2003, page 6366